

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Département des études
et des statistiques locales

Circulaire du 7 mars 2013 relative aux budgets primitifs des départements 2013

NOR : INTB1304653C

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets.

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir à la direction générale des collectivités locales un exemplaire du budget primitif 2013 de votre département accompagné de ses annexes, et notamment, celle traitant de la dette. Cet envoi pourra se faire par voie postale (l'exemplaire papier dans ce cas) ou par messagerie.

L'obtention de ces données conditionne notamment la publication dans des délais utiles de l'ouvrage « Les budgets primitifs des départements en 2013 ». Elle permet également d'avoir un éclairage précoce sur les finances départementales à paraître fin juin dans le rapport de l'Observatoire des finances locales.

Les documents BP 2013 accompagnés des annexes sont à transmettre, dès que possible, et au plus tard le 3 mai 2013 à Mme Michèle LAVIGNE, direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, 2, place des Saussaies, 75800 PARIS Cedex 08.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au directeur général
des collectivités locales,*

B. DELSOL